

## INTITULÉ DU OU DES ATELIERS :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone portable :

Téléphone domicile :

Téléphone professionnel :

E-mail :

Date de naissance :

Niveau d'études :

Profession :

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et des Conditions Générales des ateliers proposés par Les Plateaux Sauvages (Cocher la case).

Fait à :

Signature de l'inscrit

Date :

## POUR LES ÉTUDIANTS ET LES ENFANTS :

Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté :

Niveau 2016/2017 :

## POUR L'INSCRIPTION D'UN MINEUR :

Responsable légal

Civilité :

Nom :

Prénom :

## TÉLÉPHONE DE LA PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Père :

Mère :

Autre (civilité, nom et prénom) :

J'autorise Les Plateaux Sauvages à réaliser des prises de vues (photos ou vidéos) reproduisant mon image ou celle de mon enfant et à les utiliser, reproduire, représenter ou adapter dans un but de promotion des ateliers sur tous les supports de communication sans réserve ni restriction et à titre gracieux (Cocher la case).

Signature du représentant légal pour les mineurs

## RÈGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES ATELIERS PROPOSÉS PAR LES PLATEAUX SAUVAGES

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

L'offre d'ateliers proposée par LES PLATEAUX SAUVAGES est ouverte à tous. L'inscription à un ou plusieurs ateliers implique l'acceptation du présent règlement.

### ARTICLE 2 : HORAIRES ET LIEUX DES ATELIERS

Chaque atelier dispose d'une heure d'entrée et de sortie à une salle lui étant dédiée.

Pour la saison 2016/2017, les lieux où se dérouleront ces ateliers sont les suivants :

- LES PLATEAUX SAUVAGES, 7 rue des Platrières, 75020 Paris
- Salle Pannoyaux, 43 rue des Pannoyaux, 75020 Paris

### ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS

LES PLATEAUX SAUVAGES est un établissement recevant du public. Il est demandé aux participants aux ateliers une attitude convenable et de respecter les personnes présentes.

Il est interdit, sous peine de sanctions :

- de dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments et les objets qui s'y trouvent (mobilier, instruments, matériel sonore et informatique etc.). Toute dégradation volontaire exposerait son auteur à d'éventuelles poursuites pénales ;
- de courir ou parler fort dans les parties communes ;
- de troubler de quelque façon que ce soit le bon fonctionnement des ateliers ;
- de manger, boire ou fumer dans les salles dédiées à la pratique des ateliers.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs présentés dans la brochure des ateliers sont valables pour la saison 2016/2017. Ils sont forfaitaires pour chaque atelier (32 séances réparties prévisionnellement de manière hebdomadaire sur la saison). Si une personne souhaite participer à plusieurs ateliers, il lui sera appliqué la somme des montants de chaque atelier pour accéder à chacun d'entre eux.

Les tarifs sont basés sur une tarification sociale liée au calcul du Quotient Familial. L'inscription définitive et l'accès aux ateliers ne seront confirmés qu'à réception du règlement.

### ARTICLE 5 : RÈGLEMENT

L'accès aux ateliers sera refusé à toute personne majeure ou mineure n'étant pas à jour de son règlement.

Jusqu'au 16 octobre 2016, le tarif forfaitaire annuel est dû. Après le 17 octobre 2016, pour toute nouvelle inscription (dans la limite des places disponibles), le tarif appliqué sera établi au prorata des séances restantes.

Toute personne inscrite aux ateliers peut se désister à la suite de la première séance. Pour ce faire, elle doit faire part de ce choix par écrit dans les 48 heures suivant cette première séance. A défaut, son inscription sera considérée comme définitive et aucun remboursement ne pourra être établi.

### ARTICLE 6 : CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Pour motif médical, perte d'emploi ou déménagement hors de la Ville de Paris, empêchant une personne de suivre l'atelier où elle est inscrite, il sera procédé au remboursement du montant de son inscription au prorata des séances effectuées sur présentation de justificatifs, accompagnée d'une demande écrite adressée à l'administrateur de l'établissement. Tout autre motif d'abandon ne donnera lieu à aucun remboursement.

### ARTICLE 7 : ANNULATION OU MODIFICATION D'UN ATELIER

LES PLATEAUX SAUVAGES se réservent le droit, pour des raisons d'effectif insuffisant de participants à un atelier, de supprimer ou modifier ce dernier en cours d'année. Dans ce cas, il procédera au remboursement des sommes versées (minorées des montants des séances maintenues).

### ARTICLE 8 : REPORT DE SÉANCE

En cas d'annulation d'une séance (exemple : absence du professeur de l'atelier), LES PLATEAUX SAUVAGES s'efforceront de proposer une solution de report de la séance.

### ARTICLE 9 : CERTIFICAT MÉDICAL POUR LA PRATIQUE PHYSIQUE

Un certificat médical (de moins de deux mois) sera exigé pour toute personne désirant pratiquer un atelier de danse. Cette personne ne pourra pas être inscrite à l'atelier tant que ce document ne sera pas remis aux PLATEAUX SAUVAGES.

### ARTICLE 10 : ATELIERS DE MUSIQUE

Pour toute pratique d'ateliers musicaux, le participant doit apporter son instrument personnel (sauf exception explicitement annoncée).

Selon le Code de la Propriété Intellectuelle, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal. La photocopie des partitions de musique n'est possible que dans la limite de la loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative à la propriété intellectuelle. Les partitions musicales devront être achetées par le participant à un atelier.

### ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Les parents d'enfants mineurs qui fréquentent un atelier ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour tout dommage que leur enfant pourrait causer à autrui. Les enfants mineurs doivent être accompagnés au début et à la fin des séances. Les salariés des PLATEAUX SAUVAGES et leur(s) prestataire(s) en charge d'ateliers ne sauraient être tenus pour responsables de agissements des enfants mineurs, en dehors des ateliers pour lesquels les enfants sont inscrits.

### ARTICLE 12 : VOLS

LES PLATEAUX SAUVAGES ne sont pas responsables en cas de vols commis au sein des locaux où sont dispensées les activités. Aussi, il est demandé aux personnes inscrites aux ateliers de ne pas apporter d'objets de valeur et de veiller sur leurs effets personnels.

### ARTICLE 13 : ACCÈS AUX INFORMATIONS ET DROIT À L'IMAGE.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté, chaque personne participant à un atelier dispose d'un droit d'accès et de modification de son fichier informatique. LES PLATEAUX SAUVAGES s'engagent à ne pas le communiquer à des tiers.

LES PLATEAUX SAUVAGES seront amenés à faire des captations photo et vidéo des divers ateliers. Ces prises de vues ainsi que ces vidéos peuvent servir de support de communication et de valorisation des ateliers sur son site internet, ses réseaux sociaux et des supports imprimés (exemple : tracts et brochure de saison).

Les personnes inscrites aux ateliers pourront donner leur accord lors de leur inscription pour céder leurs droits à l'image aux PLATEAUX SAUVAGES pour l'utilisation de photographies ou vidéos qui seraient prises dans le cadre de ses ateliers. Aucune compensation financière ne pourra être réclamée.

Faire précéder de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord"

